

Réf.	2025	II	18
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu la délibération n° 2025 II 05 du Conseil municipal du 26 mars 2025 approuvant l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à Madame Isabelle GERIN,

Vu la délibération n° 2025 II 06 du Conseil municipal du 26 mars 2025 sollicitant une aide financière départementale au titre de l'acquisition de parcelles en espaces naturels sensibles,

Considérant que certaines parcelles de Madame GERIN ont été classées par le Conseil départemental de l'Essonne en Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de la Commune,

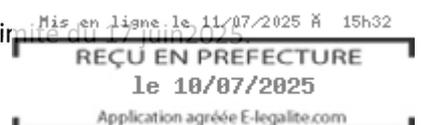
Considérant que suite à la transmission au Conseil départemental des délibérations n° 2025 II 6 et n° 2025 II 6 du Conseil municipal du 26 mars 2025 susvisées, les services départementaux ont souhaité que la Commune prenne une nouvelle délibération, la liste des parcelles éligibles à l'aide financière devant être modifiée,

Considérant que la transaction a été arrêtée, l'assiette des parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles s'élève donc à 2 212,34 €,

Considérant que la commune peut bénéficier du Conseil départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50 % du prix d'acquisition des parcelles.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Vasco AFONSO, Conseiller municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité.

SOLLICITE le Conseil départemental afin de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du prix d'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous soit 1 106,17 €.

Références cadastrales	Superficie	Adresse	Zonage PLU
A 363	595 m ²	Lieudit « Les Bois des Petits Sels »	N - EBC - ENS
B 33	605 m ²	Lieudit « Les Vignes de la Folleville »	N - EBC - ENS
B 452	451 m ²	Lieudit « Les Sept Ormes »	N
Superficie totale	1651 m²		

N = naturelle

EBC = Espace Boisé Classé

ENS = Espace Naturel Sensible

DIT que la présente délibération annule et remplace la précédente demande d'aide financière au Conseil départemental faite par délibération n°2025 II 06 du Conseil municipal du 26 mars 2025.

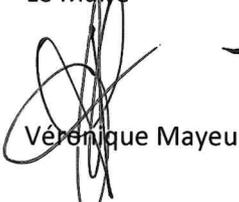
S'ENGAGE à insérer une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que les biens acquis sont classés en Espaces Naturels Sensibles et ont donc vocation à conserver leur état naturel que le bénéficiaire s'engage à ne pas rétrocéder.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil départemental et toutes les pièces afférentes.

DIT que les recettes résultantes de la présente délibération seront inscrites au budget de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique Mayeur

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h32

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-2025II18-DE